



**HAL**  
open science

# Enjeux et défis des forces armées et de sécurité: retour sur leur formation dans les États postcoloniaux du Sahara ouest-africain

Camille Evrard

## ► To cite this version:

Camille Evrard. Enjeux et défis des forces armées et de sécurité: retour sur leur formation dans les États postcoloniaux du Sahara ouest-africain. *Revue Défense Nationale*, 2016, *Gestion de crise et résolution des conflits en Afrique subsaharienne*, 792, pp.59-64. hal-01475475

**HAL Id: hal-01475475**

**<https://hal.science/hal-01475475>**

Submitted on 24 Feb 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

*Enjeux et défis des forces armées et de sécurité :  
retour sur leur formation dans les États postcoloniaux  
du Sahara ouest-africain*

*Camille Evrard, postdoctorante au LabEx SMS, Université de Toulouse Jean Jaurès*

Les États sahélo-sahariens francophones sont confrontés depuis plusieurs décennies à de multiples difficultés pour assumer leur souveraineté sur des territoires immenses et désertiques, y faire régner la sécurité et maintenir le contact avec leurs populations par l'intermédiaires des corps armés. Les rares analyses comparatives disponibles sur les forces armées et de sécurité contemporaines de ces États, effectuées dans le cadre de l'appui international au maintien de la paix, posent deux constats essentiels (Bagayoko, 2010) :

- les armées des pays africains francophones sont trop impliquées dans la gestion de l'ordre public, en d'autres termes il y a un brouillage des fonctions de gestion de la sécurité intérieure et extérieure ;
- les gardes nationales, corps inexistant dans les pays d'Afrique anglophone, sont particulièrement utiles par leur forte décentralisation et la variété de leurs missions, ainsi que par leur capacité à se muer en force d'intervention offensive ; de plus, c'est en leur sein qu'ont été opérées avec le plus de succès les intégrations d'anciennes rébellions sahariennes (Mali, Niger).

Ces forces de l'ordre mériteraient qu'on observe de plus près leur histoire, très marquée par les réformes menées pendant la période coloniale tardive et par les décisions prises lors de la création des corps armés nationaux.

La Mauritanie, le Mali, le Niger et le Tchad partagent un héritage commun lié à l'hypertrophie de l'infanterie coloniale dans leur organisation militaire, politique et administrative, en particulier dans les circonscriptions sahariennes et ce, jusqu'à une période très avancée de leur histoire commune avec la France. Ces pays partagent également l'histoire du corps des gardes-cercle, autre institution primordiale de « l'ordre colonial », ainsi qu'un paysage fourni d'unités méharistes « nomades », qui oblige à dépasser l'habituelle dichotomie forces de défense / forces de police. La faiblesse de la police civile, l'apparition tardive de la gendarmerie, la multiplication des réformes et les vives discussions entre autorités administratives et militaires, tout au long des années 1950, expliquent la difficulté à définir clairement le rôle et l'organisation des différents corps. À cela s'ajoute les pratiques différenciées de conscription ou de recrutement, en fonction des populations, et, surtout, entre « Afrique noire et Afrique blanche », véritable leitmotif pour les militaires coloniaux. Au moment de la création des institutions nationales, les problèmes sont intensifiés par l'immense retard pris pour la formation des cadres africains. À la difficulté de définition des missions – entre armée de terre, gendarmerie et garde – s'ajoute la question de la cohésion nationale dans les unités, du respect de la hiérarchie, et de la valorisation des cadres intermédiaires.

Après la seconde guerre mondiale, l'élargissement de la citoyenneté et le glissement progressif du pouvoir politique dans les mains des représentants africains obligent l'armée coloniale à opérer une adaptation accélérée, visant à gommer les déséquilibres et les particularismes les plus flagrants de l'organisation militaire coloniale en général. Entre 1946 et 1960, les militaires doivent achever de transmettre les postes d'administration aux civils, et partager avec la gendarmerie, récemment déployée dans les zones sahariennes, les prérogatives de maintien de l'ordre et de police judiciaire. La direction des troupes d'outre-mer s'efforce, quant à elle, de rattraper, en quelques années, le retard pris dans l'africanisation de ses cadres. Vers 1957-1958, le commandement militaire tâche de maintenir sous son autorité autant d'effectifs que possible en militarisant des unités dévolues au maintien de l'ordre : de cette façon, elles échappent aux pouvoirs locaux qui ont le droit de réquisition de cette force.

Dans les territoires sahélo-sahariens, la gageure de la création des armées nationales consiste à répondre en urgence à deux questions principales. Comment passer d'une armée coloniale basée sur le recrutement différencié des nomades et des sédentaires, avec une large proportion de tirailleurs provenant de tous les territoires d'AOF, à une armée homogène dans son recrutement et sa formation, et représentative de l'ensemble des populations vivant dans le pays ? Comment gérer la complexité de l'organisation des unités de maintien de l'ordre et de leurs transferts successifs et décalés dans le temps ? En effet, la démultiplication des unités supplétives, liée à la conscription différenciée ainsi qu'à l'importance du corps des gardes cercle dans le système colonial, entraîne un paysage complexe au moment du transfert de compétences. Il faut simultanément réduire les effectifs, continuer la formation, et choisir quelles unités vont être mises à disposition des gouvernements des États membres de la Communauté – qui commencent à imprimer leur marque sur l'organisation militaire des territoires.

Au cœur des débats, la question des goums, ces unités méharistes formées de recrues nomades locales, et associés à des pelotons de tirailleurs dans les fameux « groupes nomades » sahariens. Ces formations, autrefois de caractère civil mais encadrées par des militaires hors-cadre, étaient utilisées, malgré de lourds débats, par les administrateurs ou suivant leurs directives. Après leur militarisation fin 1958, ils dépendent entièrement des compétences communes de la Communauté gérées à Paris, et les gouvernements africains estiment qu'ils leur manque un instrument indispensable au maintien de l'ordre dans les zones les plus reculées.

L'exemple mauritanien montre que, dans les corps de troupe, la question des goums demande un arbitrage courageux. Outre les goums réguliers rattachés aux unités militaires méharistes, le commandement militaire continue à rémunérer plusieurs formations, levées précipitamment en 1957-1958 pour les besoins de la défense de la frontière nord. De son côté, le gouvernement mauritanien – qui vient de se doter de son propre cabinet militaire en juillet 1959 – estime qu'il faut « faire le ménage » dans ces unités supplétives avant leur transfert officiel à l'État indépendant. Alors que ces goums représentent plus de mille hommes répartis en goums de « partisans » ou de « supplétifs traditionnels », le

jeune gouvernement prend la responsabilité de les réformer, ce que les autorités coloniales avaient sans cesse repoussé, par crainte de remettre en cause un des éléments les plus efficaces du contrôle militaire et social sur le pays. En janvier 1960, on décrète successivement la démobilisation des goums supplétifs, et la création « d'unités de police nomade » dont les titulaires sont désormais appelés « goumiers nationaux ». Les volontaires issus des premiers pourront postuler pour les secondes, soumises toutefois à des conditions de recrutement plus strictes<sup>1</sup>.

Il existe par ailleurs, du Tchad à la Mauritanie, des unités mobiles de gardes cercle et de gendarmes, destinées au maintien de l'ordre, et dont certaines sont méharistes et rattachés aux postes les plus septentrionaux. La gendarmerie d'outre-mer est chargée de la lourde tâche de développer et d'améliorer la qualité de ces unités, malgré le nombre très insuffisant de cadres locaux. On compte en 1959, pour toute l'Afrique occidentale française<sup>2</sup>, seulement 28 sous-officiers de gendarmerie du cadre d'outre-mer (et la plupart issus des pays côtiers). Les rapports d'inspection de gendarmerie montrent un immense décalage entre la période nécessaire à une formation en théorie correcte, et l'état réel des moyens dédiés<sup>3</sup>. La constitution des unités mobiles est freinée par les difficultés auxquelles les gendarmes métropolitains se heurtent pour former et commander des recrues qui rejettent de plus en plus leur autorité. Surtout, les nouvelles unités sont de véritables fourre-tout, où d'anciens gardes territoriaux (héritiers des gardes cercle) côtoient d'anciens goumiers ou soldats, dont la plupart n'ont reçu aucune formation à la spécificité du maintien de l'ordre. Or c'est à partir de ces formations que naissent les corps de gardes, nationale ou républicaine selon les cas, des États indépendants.

Ce rapide tableau de l'imbricatio des unités mobiles de défense, police et maintien de l'ordre à l'extrême fin de la période coloniale éclaire les interrogations sur les institutions postcoloniales qui en découlent. L'organisation en trois corps, armée, garde et gendarmerie, et qui a cours dans les quatre pays francophones de l'espace sahélo-saharien, ne semble pas faire l'objet d'une réflexion approfondie : correspond-elle aux spécificités du pays, ou bien est-elle seulement le résultat du besoin urgent, à l'orée des indépendances, d'un outil de maintien de l'ordre propre aux gouvernements africains ?

Il apparaît clairement que les gardes nationales<sup>4</sup> naissent dans le contexte d'un besoin nouveau de souveraineté intérieure, au moins embryonnaire, récupèrent les missions cruciales des anciens gardes cercle (levée d'impôts, surveillance des prisons, sécurité des points d'eau...) et se spécialisent dans le maintien de l'ordre. Puis, après que les groupes nomades militaires, puis les pelotons de gendarmerie sont « nationalisés », elles partagent avec ceux-ci la couverture mobile du territoire. La difficulté d'accès aux

---

<sup>1</sup> Archives nationales de Mauritanie (ci-après ANM), Nouakchott, N127 et N130.

<sup>2</sup> En voie de démantèlement. Ces chiffres ne concernent pas le Tchad, rattaché à l'Afrique équatoriale française.

<sup>3</sup> Service historique de la Défense (ci-après SHD), Vincennes, 5H141.

<sup>4</sup> Ayant souvent changé de nom depuis, elles se nomment, à l'indépendance, « républicaine » au Mali et au Niger, « territoriale » au Tchad. Mis à part la Mauritanie, qui a gardé l'appellation « garde nationale » jusqu'à aujourd'hui, les autres ont à un moment ou un autre intégré le terme « nomade » dans leur nom.

**Effectifs des forces armées et de sécurité sahélo-sahariennes, mai 1967 (hors Police, « milices », et « forces supplétives », non définies)**

Source : CHETOM, 15H10/ d.1 : Étude sur les forces armées et les forces publiques des États africains, mai 1967, MinArm, EMAT, 2<sup>ème</sup> Bureau.

	Superficie (km <sup>2</sup> )	Nbre d'habitants (millions)	Armée de terre				Gendarmerie				Garde				Total général	Ratio F.A. hors police/habitants
			Total	Off	Ss Off	Troupe	Total	Off	Ss Off	Troupe	Total	Off	Ss Off	Troupe		
MAURITANIE	1 030 700	1,5	1287	44	208	1038	307	7	37	263	889	0	93	796	2574	1 pour 582
			<i>Assistants techniques français</i>													
			72				15				4					
MALI	1 201 625	4,83	3117	150	450	2650	1420	25	395	1000	9638	24	1523	8091	14175	1 pour 340
			0				0			0						
NIGER	1 267 000	4,12	1900	30	176	694	398	8	94	296	1099	1	210	888	3490	1 pour 1180
			64				25			4						
TCHAD	1 284 000	3,63	1462	28	183	1251	1128	4	102	1022	2478	6	187	2285	5535	1 pour 656
											<i>plus 264 dans Cies tchadiennes de sécurité</i>					
			126				59			18						

sources d'archives africaines pour les années 1960-1970, permet difficilement d'aller plus loin dans la compréhension de la coordination entre états-majors nationaux, ministères de la Défense et de l'Intérieur pour l'emploi des gardes et des gendarmes. On peut toutefois dire que la spécificité de la garde est d'être une force militaire à la disposition du ministère de l'Intérieur, et qui offre une « souplesse d'emploi » plus grande pour le rétablissement de l'ordre et l'application des réglementations ; elle est aussi chargée de la police administrative auprès des chefs de circonscriptions.

Après l'indépendance, les gendarmeries nationales dépendent de l'autorité militaire mais, dans le cadre de leur mission de maintien de l'ordre, peuvent être utilisées par le ministère de l'Intérieur. Elles ont un rôle à la fois préventif et répressif dans le maintien de l'ordre et le respect des lois, et sont organisées en deux éléments : les brigades, statiques et chargées des affaires judiciaires, administratives et militaires (au sens de prévôté) ; les pelotons mobiles, chargés du maintien de l'ordre – ces derniers font donc en partie double emploi avec les unités de la garde. Il ne faut pas nécessairement associer l'un ou l'autre de ces corps à la notion de « garde présidentielle ». En effet, dans certains cas, cette mission de surveillance rapprochée est confiée à une unité spéciale dépendant de la gendarmerie<sup>5</sup>, dans d'autres, il s'agit plutôt d'un emploi réservé aux « milices » du parti unique<sup>6</sup>, puis confié à des gardes lors de la dissolution de celles-ci.

Toujours est-il que ces définitions doivent être mises en relation avec les effectifs des forces armées et de sécurité nationales postcoloniales au moment où la phase de construction est achevée, soit vers 1966-1967. À cette époque, deux déséquilibres restent flagrants :

- le nombre encore très réduit d'officiers, en particulier dans les gardes ;
- le maintien d'une couverture nationale à l'image de l'organisation des forces de l'ordre coloniales, privilégiant l'armée dans les zones reculées sahariennes, et laissant les espaces plus peuplés aux forces de police, garde et gendarmerie.

Le tableau suivant, issu des chiffres de la coopération militaire française pour l'année 1967, montre les effectifs des forces armées et des gardes des quatre pays. Mis en parallèle avec la superficie de ces immenses États et leur population, on se figure plus précisément la tâche démesurée pour les tenants des défenses et sécurités nationales. On aperçoit également le recours encore plus ou moins important à l'assistance technique française<sup>7</sup>.

Ainsi, lorsqu'on examine les mesures à même d'appuyer les forces armées et de sécurité africaines dans l'exercice de leur mission d'affirmation de la souveraineté nationale sur l'ensemble de leurs

---

<sup>5</sup> C'est le cas des « peloton d'escorte et de sécurité » mauritaniens. SHD, 2007 ZM1/4130 et ANM, N130 et N128. Pendant les mandats de M. O/Daddah, puis des présidents militaires et jusqu'en 1991, la gendarmerie constitue la garde rapprochée de la Présidence. Par la suite, cette mission est confiée à l'armée.

<sup>6</sup> Par exemple, les « brigades de surveillance » dans le Mali de Modibo Keita, et les « jeunesses pionnières » dans le Niger d'Hamani Diori.

<sup>7</sup> Pour le Mali, certains chiffres paraissent exorbitants, et on peut mettre en question ces données, dans la mesure où la coopération militaire est à ce moment interrompue entre la France et le Mali.

territoires, il faut tenir compte de l'histoire de ces institutions. Les unités sahariennes mobiles, ayant longtemps employé des auxiliaires irréguliers, ont été organisées en réponse aux défis géographique, social et budgétaire de la conquête coloniale, ainsi qu'aux tactiques de résistance locale contre lesquelles les troupes coloniales étaient démunies. Pour mener ce projet à bien, l'association des populations sahariennes et leur implication dans le paysage politique plus large de la colonie étaient incontournables. Toutefois, cela est resté la chasse gardée des cadres militaires français, au lieu de devenir une véritable politique de l'État colonial tardif, muté en républiques indépendantes.

D'un autre côté, les corps de gardes nationales ont hérité des tardives unités de gardes cercle et gendarmes nomades, éléments très décentralisés et au contact des populations les plus isolées – cela ne restant plus l'apanage des groupes nomades militaires. Les travaux de recherche historique et anthropologique sur ces institutions, bénéficiant de la dynamique actuelle des études françaises concernant les corps habillés et les politiques de l'ordre en Afrique sur le temps long, gagneraient à être soutenus. Ils permettraient d'aller plus loin dans la compréhension des enjeux locaux des forces de défense et de police, et leur incarnation dans des figures connues et populaires.

De plus, une position engagée dans le soutien aux initiatives patrimoniales militaires des États sahélo-sahariens, à l'heure où ils font face à des menaces majeures et alors que le lien « armée-nation » est plutôt dégradé, semble plus que nécessaire. Les musées des armées sont presque inexistantes (à l'exception notable du musée de la garde nationale mauritanienne, très récent), et le partage des outils d'éléments patrimoniaux communs pourrait faire beaucoup pour favoriser la connaissance de l'histoire des forces publiques par les populations. Sans oublier les anciens combattants africains de l'armée française, qui restent encore nombreux à avoir combattu durant les guerres d'Indochine et d'Algérie, et qui sont parfois dans des situations sociales dramatiques. Sans oublier les anciens goumiers, dont certains ne se sont jamais vu reconnaître leur service pour la France. Des politiques patrimoniales courageuses permettraient de leur redonner une place dans la fabrique du souvenir collectif national dans leurs pays respectifs, de les remettre en contact avec la population civile, et les jeunes.

BAGAYOKO-PENONE Niagalé *et al.*, *La réforme des systèmes de sécurité et de justice en Afrique francophone*, Paris, Organisation internationale de la Francophonie, 2010. <http://www.francophonie.org/La-reforme-des-systemes-de.html>

BANGA Arthur, *L'aide militaire française dans la politique de défense de la Côte d'Ivoire de 1960 à 2002*, Thèse de doctorat d'histoire, EPHE et Université Houphouët-Boigny d'Abidjan, 2014.

BLANCHARD Emmanuel et GLASMAN Joël, « Le maintien de l'ordre dans l'empire français : une historiographie émergente », in J.-P. Bat et N. Courtin, *Maintenir l'ordre colonial. Afrique et Madagascar (XIXe-XXe siècles)*, Rennes, PUR, 2012, pp. 11-41.

DEBOS Marielle, *Des combattants entre deux guerres : sociologie politique du métier des armes au Tchad*, Thèse de doctorat de sciences politiques, IEP Paris, 2009.

EVARD Camille, *De l'armée coloniale à l'armée nationale en Mauritanie : une histoire militaire sahélo-saharienne, de la conquête à la guerre du Sahara (1909-1978)*, Thèse de doctorat d'histoire, Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2015.

GLASMAN Joël, *Les corps habillés: genèse des métiers de police au Togo (1885-1963)*, Thèse de doctorat d'histoire, Paris 7 et Leipzig, France, 2011.

INTERNATIONAL CRISIS GROUP, *Niger, un autre maillon faible dans le Sahel ?*, Rapport Afrique n°208, septembre 2013.

TIQUET Romain, « *Mais que fait la police ?* » *Etude de la transmission de l'institution policière en Haute-Volta*, Mémoire de master 2 d'histoire, Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2011.